

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le treize février à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 6 février 2026

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : Mme Sylvie LEBLOND, Mme Evelyne MASSICOT, M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Emmanuel LUNEL, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, M. Jacques CLAIRAUX	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Pascal RENOUF, M. Michel LHULLIER, M. Charly VARIN, M. Serge BOSSARD	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Céline LAUTOUR, M. Michel LEBLANC, Mme Chantal LELAVECHEF	X	X
Pouvoirs : M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES ; Mme Nicole GODARD a donné pouvoir à M. Dominique QUINETTE ; Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR (CC Baie du Cotentin) ; M. Claude JAVALET, Mme Lydie BROTTIN, M. Jean-Yves LETESSIER, M. Denis LECLUZE, M. Valentin GOETHALS, M. Philippe BRIARD, M. Jérôme VIRLOUVET (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche) ; M. Jean LE BEHOT, M. Samuel PACEY (Villedieu Intercom) ; Mme Aurélie GIGAN (CC Coutances mer et bocage)		
Nb de délégués en exercice : 37 Nb de délégués titulaires présents : 22 Nb de délégués suppléants présents : 0 Nb de pouvoirs : 3 Nb de votants : 25		

M. Pascal LANGLOIS a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du comité syndical du 12 décembre 2025

Délibérations – Compétence générale

- Rapport d'orientations budgétaires 2026
- Création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité
- Cession d'une parcelle située à Saint-Lô cadastrée section CB59
- Autorisation d'engager, de mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

- Modification de la documentation sociale de la SPL NORMANTRI

Délibérations – Compétence déchèteries

Déchèterie de Saint-Lô - Acquisition d'un terrain à Tri Tout Solidaire

Affaires en cours (travaux à l'ISDND de Saint-Fromond, déchèterie de Saint-Lô, plateforme de compostage...)

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation et vote des projets de délibérations

Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026

M. Pien rappelle que le rapport d'orientations budgétaires 2026 a été transmis aux délégués avec la convocation. Un diaporama des principaux éléments est présenté. M. Pien présente le contexte général et M. Follain présente les éléments financiers.

CONTEXTE 2026 DU POINT FORT ENVIRONNEMENT :

- Extension du territoire de compétence du syndicat mixte du Point Fort suite à l'adhésion de la CC Baie du Cotentin pour la totalité de son territoire :
 - + 9 058 habitants
 - 1 déchèterie supplémentaire et 2 gardiens de déchèterie (Carquebut)
 - ~6 000 t de déchets supplémentaires à traiter
 - parts de la SPL Normantri à reprendre
 - augmentation « mécanique » de la participation globale des adhérents
- Nouveau mode de gestion de la collecte sélective (SPL Normantri) au 19/01/2026 : Marché de quasi régie entre le Point Fort Environnement et la SPL Normantri
M. Pien rappelle que les erreurs de tri dans la collecte sélective peuvent être très coûteuses : un oreiller a entraîné l'arrêt du process du centre de tri de Colombelles pendant 3 h ce qui induit un coût de 4500€.
- Démarrage, en régie, du traitement des déchets verts sur la plateforme de compostage de Cavigny
- ISDND :
 - Mise en service de la zone d'exploitation ZE5 (subdivisions A et B)
 - Travaux de réalisation de la zone d'exploitation ZE5 (subdivisions C et D) et couverture de la ZE3
 - Stratégie d'optimisation technique et financière par l'accueil de DIB
 - Le Projet de Loi de Finances pour 2026 fixes les montants de la TGAP enfouissement de 2026 à 2030, à savoir +4€/t/an pour atteindre 85€/t en 2030 :

Année	2026	2027	2028	2029	2030
Montant TGAP	69	73	77	81	85

NB : M. Pien rappelle que la TGAP s'élevait à 18€/t en 2020.

- Travaux de construction de la déchèterie de Saint-Lô – Fonctionnement en mode dégradé en 2026

- Sécurisation accrue de nos sites :
 - Prévention incendie à Cavigny : suite au passage de la DREAL, il a été demandé des caméras thermiques sur la zone du quai de transfert, ainsi qu'une autonomie énergétique pour la lutte incendie
 - Equipement prévu de 4 déchèteries en vidéo-surveillance
- Création du service prévention des déchets avec la prise en compte d'un poste spécifique de chargé de prévention :
 - Actions en appui et en complément des équipes des 5 collectivités
 - Stratégie de travaux sur les points de difficultés récurrentes et importantes en coût de traitement
- Traitement des déchets ultimes au-delà de 2030 (OMR, encombrants) :
 - Projet ValEDOM qui concrétise la volonté commune des collectivités du territoire
 - 2026 : études et cadrage des modalités juridiques, de la technologie de l'UVE, des coûts prévisionnels, des contenus communicationnels.

ORIENTATIONS DU BP 2026 ET PROSPECTIVE 2027 :

- **Participation des adhérents**

M. Pien rappelle que depuis le 1er janvier 2023, le syndicat est un syndicat à la carte. Le montant global de la participation est réparti entre les adhérents selon la clé de répartition suivante :

- le montant de charges fixes (charges de structures générales, charges financières) est réparti sur la population ;
- le montant de charges variables, par compétence, est réparti en fonction des tonnages, par compétence, à traiter pour chaque adhérent ;
- le montant de la TGAP est réparti sur les tonnages d'OM et d'encombrants.

Avec cette clé de répartition, les EPCI paient pour le service réel qui leur est apporté. Ainsi, pour 2026, la clé de répartition s'établit comme suit :

		Clé de répartition	Dépenses nettes	Coût / unité
Compétences obligatoires	Charges de structures générales	126 872 hab	976 914 €	7,7 €/hab
	Charges financières	117 814 hab	2 086 605 €	17,7 €/hab
Compétences obligatoires	Traitement des ordures ménagères résiduelles	16 111 T	3 173 867 €	197 €/T
	Traitement des biodéchets	139 T	9 174 €	66 €/T
	Traitement du tri sélectif	9 686 T	532 730 €	55 €/T
	Collecte des colonnes d'apport volontaire	865 T	169 540 €	196 €/T
	Collecte et traitement du verre	5 829 T	34 974 €	6 €/T
Compétences optionnelles	Gestion des déchèteries	35 085 T	3 511 656 €	100 €/T
	Gestion des quais de transfert de déchets Cavigny	8 172 T	204 300 €	25 €/T
	Gestion des quais de transfert de déchets Villedieu	1 420 T	26 980 €	19 €/T
Participation globale des adhérents année 2026			10 726 740 €	

M. Pien rappelle que les habitants de la CC Baie du Cotentin qui viennent d'adhérer ne supportent pas les charges financières. En effet, celles-ci sont supportées uniquement par les adhérents historiques, conformément aux statuts.

Ratios participation 2025 par adhérent		Ordures ménagères	Déchèteries	Dont encombrants	Tri sélectif (emballages et papier)	Verre
Saint-Lô Agglo	76 800 hab	118 kg/hab	299 kg/hab	41 kg/hab	78 kg/hab	43 kg/hab
Baie du Cotentin	22 942 hab	189 kg/hab	311 kg/hab	44 kg/hab	81 kg/hab	48 kg/hab
Villedieu Intercom	15 779 hab	90 kg/hab	314 kg/hab	92 kg/hab	66 kg/hab	54 kg/hab
Coutances mer et bocage	5 719 hab	88 kg/hab			55 kg/hab	44 kg/hab
Côte Ouest centre Manche	5 632 hab	143 kg/hab			81 kg/hab	56 kg/hab
	126 872 hab	16 106 T	35 085 T	5 639 T	9 684 T	5 828 T

Evolution de la participation :

Par adhérent	Participation 2022	Participation 2023	Participation 2024	Participation 2025	Participation 2026	Ecart 2026 vs 2025		Ecart 2026 vs 2022	
Saint-Lô agglo	6 907 K€	6 724 K€	6 690 K€	6 583 414 €	6 596 592 €	13 178 €	0,2%	-310 408 €	-4,5%
CC Baie du cotentin	1 352 K€	1 441 K€	1 434 K€	1 328 070 €	2 218 276 €	890 206 €	67,0%	866 276 €	64,1%
Villedieu Intercom	1 242 K€	1 332 K€	1 264 K€	1 262 548 €	1 310 815 €	48 267 €	3,8%	68 815 €	5,5%
Coutances Mer et Bocage	464 K€	356 K€	335 K€	257 224 €	267 097 €	9 873 €	3,8%	-196 903 €	-42,4%
Côte Ouest Centre Manche	478 K€	312 K€	336 K€	288 357 €	333 961 €	45 604 €	15,8%	-144 039 €	-30,1%
	10 443 K€	10 164 K€	10 059 K€	9 719 613 €	10 726 740 €	1 007 127 €			

Ces évolutions tiennent compte :

- de la clé de répartition mise en place en 2023,
- de l'extension des consignes de tri et de la reprise de la collecte sélective en porte à porte par les EPCI entre 2022 et 2025,
- de la reprise de la compétence « déchèteries » par Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche en 2023,
- de la reprise par le Point Fort Environnement de la compétence traitement et déchèteries pour 100 % du territoire de la Baie du Cotentin en 2026,
- de l'évolution des performances de chaque collectivité.

- **Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)**

Le plan pluriannuel d'investissement sur la période 2026-2027, estimé à **9,7 millions d'€**, s'articule autour de 3 axes principaux :

- le plan de modernisation des déchèteries, évalué à environ 3,3 millions d'€ ;
- la construction des casiers pour l'exploitation de l'ISDND pour 4,8 millions d'€ ;
- des investissements pour les activités du pôle de Cavigny pour 1 million d'€.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS	2025	Restes à réaliser 2025	9 668 266 €	
			2026	2027
TOTAL GENERAL	6 009 098 €	493 295 €	7 506 493 €	2 161 773 €
Sous-total Déchèteries	1 319 294 €	600 €	3 239 480 €	77 500 €
Construction de la nouvelle déchèterie à Saint-Lô	263 677 €		2 988 378 €	
Travaux de sécurisation et modernisation des 10 déchèteries	1 055 617 €	600 €	251 101 €	77 500 €

Sous-total ISDND	3 721 691 €	37 645 €	3 526 374 €	1 302 873 €
Construction des casiers de stockage	3 580 179 €		3 236 549 €	1 207 873 €
Optimisation process chaudières	81 251 €		108 270 €	50 000 €
Equipements et travaux divers	60 262 €	37 645 €	157 556 €	20 000 €
Porter à connaissance fin post exploitation + travaux Airel			24 000 €	25 000 €
Sous-total ISDI			69 642 €	283 000€
Porter à connaissance réhabilitation + MO projet Condé, Saint Martin de Bonfossé			69 642 €	283 000 €
Sous-total Pôle de Cavigny	931 617 €	449 171 €	649 206 €	484 000 €
Réhabilitation hall de maturation / Création plateforme de compostage	511 467 €	202 438 €	130 234 €	
Containers d'apport volontaire (CAV) Verre (2025 = 130 ; 2026 = 50)	181 653 €	177 332 €		206 000 €
Bennes, remorques	133 155 €	69 401 €	114 476 €	168 000 €
Bennes compactrices à déchets			213 581 €	
Chariot élévateur	30 000 €			
Equipements et travaux divers, matériels logistiques	19 540 €		49 745 €	110 000 €
Renouvellement véhicules / engins	16 800 €		19 500 €	
Mise en sécurité risque incendie (groupe électrogène, caméras thermiques)			121 670 €	
Sous-total Administration	36 495 €	5 880 €	21 792 €	14 400 €
Matériel informatique, logiciels ...	36 495 €	5 880 €	21 792 €	14 400 €

Le budget d'investissement - Orientations 2026-2027 :

- Les 9,7 millions d'€ d'investissements seront autofinancés par la section de fonctionnement. En effet, aucun nouvel emprunt n'est prévu.
- 5,6 millions d'€ de capital de la dette seront à rembourser sur la période.

Equilibre de la section d'investissement :

	CFU 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
Dépenses réelles d'investissement	7 206 K€	10 842 K€	4 990 K€
Opérations d'ordre	174K€	166 K€	166 K€
Opérations patrimoniales	0 K€	0 K€	0 K€
TOTAL Dépenses d'investissement	7 380 K€	11 008 K€	5 156 K€
Recettes réelles d'investissement	78 K€	842 K€	862 K€
Opérations d'ordre	3 605 K€	3 802 K€	3 977 K€
TOTAL Recettes d'investissement	3 683 K€	4 645 K€	4 839 K€
Résultat section d'investissement	- 3 697 K€	- 6 364 K€	- 0,3 K€
Résultat d'investissement reporté - début d'exercice	+ 1 904 K€	0 K€	0 K€
Résultat de la section d'investissement	- 1 793 K€	- 6 364 K€	- 0,3 K€
Virement de la section de fonctionnement	+ 1 793 K€	+ 6 364 K€	+ 0,3 K€
Résultat d'investissement reporté - fin d'exercice	0 K€	0 K€	0 K€
Restes à réaliser	0,5 K€		

Un virement de 6,3 millions d'€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est prévu en 2026 pour équilibrer la section d'investissement.

Le budget de fonctionnement - Orientations 2026-2027 :

- **Dépenses de fonctionnement : charges à caractère général (chapitre 011)**

2025	2026	2027
7 625 K€	9 324 K€	10 155 K€

Sur les orientations du chapitre 011, à noter :

- ⇒ La **TGPA** représente 31% des dépenses du chapitre 011.
Le taux de TGAP augmente de 6% en 2026, soit 69€/t enfouie contre 65€/t en 2025.
La TGAP sur les DIB est refacturée en intégralité aux clients, le Point Fort Environnement n'est que collecteur. Par contre elle est due par les adhérents et acquittée au travers de la participation.
- ⇒ La **prestation de tri des recyclables** représente 21% des dépenses du chapitre 011.
Il est prévu de trier 8 800 t d'emballages et papiers. Avec la mise en service du centre de tri de Normantri fin 2025, le syndicat commencera à contribuer financièrement à la SPL. Les tonnages seront principalement acheminés à la SPHERE à Villedieu, dans le cadre du marché public signé entre la SPL Normantri et la société SPHERE. Environ 1000 t seront traitées à Colombelles au centre de tri Normantri.
- ⇒ Les **énergies et l'entretien des biens** représentent 10% des dépenses du chapitre 011.
- ⇒ Les coûts de **traitement et de valorisation des lixiviats de l'ISDND** de Saint-Fromond représentent 4% du chapitre 011. Cette prestation est réalisée par un prestataire via un marché public. 20 000 m³ de lixiviats devraient être traités en 2026.
- ⇒ Le coût de **traitement et de valorisation des déchets végétaux** s'élève à 3% des dépenses du chapitre 011.

- **Dépenses de fonctionnement : charges de personnel (chapitre 012)**

2025	2026	2027
3 618 K€	3 735 K€	3 825 K€

En 2026, les charges de personnel augmentent de 3,2% notamment :

- ⇒ par l'augmentation de la cotisation de l'assurance du personnel CNRACL (50 K€)
- ⇒ par la budgétisation de 3 ETP supplémentaires du fait de la reprise de la déchèterie de Carquebut et de la création d'un poste d'agent chargé de prévention et réduction des déchets

- **Dépenses de fonctionnement : autres dépenses réelles**

	2025	2026	2027
65 - Autres charges de gestion courante	415 K€	414 K€	324 K€
66 - Charges financières	1 692 K€	1 601 K€	1 515 K€
68 - Dotations aux provisions	1 755 K€	1 755 K€	1 755 K€

Les **charges de gestion courante** sont notamment constituées des indemnités des riverains, des indemnités aux communes qui accueillent les outils de traitement, des indemnités élus et depuis 2025, des indemnités de stockage des gravats et de l'argile.

Les **charges financières** sont constituées des intérêts des emprunts en cours.

Les **provisions** sont constituées du plan de provisionnement de la dette pour 1 750 K€ /an. Au 31 décembre 2025, 9 188 K€ ont été provisionnés. Cette provision vise à anticiper l'arrêt des aides de l'Etat (fonds de soutien) qui interviendra fin 2028. Le montant total provisionné devrait alors atteindre 14 439 K€.

- **Recettes de fonctionnement : produits des services (chapitre 70)**

2025	2026	2027
4 119 K€	3 374 K€	3 915 K€

Les recettes des produits des services sont estimées avec prudence sur les exercices 2026 et 2027.

Le traitement des DIB est toujours au cœur de la stratégie financière du syndicat. En 2026, les tonnages attendus sont de l'ordre de 17 700 t de DIB à traiter (contre 14 600 t au BP 2025).

Concernant la reprise des matériaux, étant donnée l'incertitude de l'évolution des cours mondiaux des matières premières, par prudence, la prospective est basée sur les prix planchers de reprise.

Prix de reprise des principaux flux en €/T	CFU 2024	CFU 2025	Prospective 2026	Quantité estimée
Papier graphique trié	128 €/T	104 €/T	96 €/T	750 T
Plastique PET clair	365 €/T	351 €/T	190 €/T	340 T
Plastique PEHD PP	83 €/T	70 €/T	70 €/T	340 T
Cartonnette	90 €/T	48 €/T	40 €/T	1 200 T
Papier Carton Mêlés « gros de magasin »	39 €/T	29 €/T	5 €/T	1 100 T
Acier	211 €/T	181 €/T	100 €/T	350 T
Alu	407 €/T	816 €/T	450 €/T	70 T
Carton déchèteries	10 €/T	74 €/T	30 €/T	1 500 T

- **Recettes de fonctionnement : participation des adhérents**

La participation financière des adhérents représente la moitié des recettes réelles de fonctionnement. L'augmentation de la participation est principalement due à l'adhésion, depuis le 1^{er} janvier 2026, de la CC Baie du Cotentin pour la totalité de son territoire.

2025	2026	2027
9 720 K€	10 727 K€	10 797 K€

- **Recettes de fonctionnement : soutiens des éco-organismes**

2025	2026	2027
3 835 K€	3 362 K	3 373 K

Les soutiens des éco-organismes représentent environ 15% des recettes réelles de fonctionnement. L'éco-organisme CITEO (papier/verre/emballages/cartons) représente plus de 90% du soutien des éco-organismes. Les éco-organismes EcoMaison (mobilier et objets de la maison), Refashion (textile, linge de maison et chaussures), EcoDDS (déchets diffus spécifiques) et OCAD3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) représentent les 10% restant. Ces soutiens des éco-organismes sont directement liés aux performances de tri.

- **Recettes de fonctionnement : autres recettes réelles**

	2025	2026	2027
75 - Autres produits de gestion courante	87 K€	25 K€	24 K€
76 - Produits financiers	2 959 K€	2 959 K€	2 959 K€
77 - Produits exceptionnels	110 K€		
78 - Reprise sur amortissements et provisions	325 K€	241 K€	

- Le chapitre 75 comprend notamment la compensation financière du SDEM50 sur les coûts d'électricité et des régularisations fiscales (TVA, TICPE).

- Le chapitre 76 correspond au fonds de soutien perçu de l'Etat pour financer une partie des IRA (indemnités de remboursement anticipées) dues lors de la renégociation des 3 prêts toxiques en 2015. Ce fonds de soutien de 2 959 K€ sera versé jusqu'en 2028 inclus.

- Le chapitre 77 correspond, pour 2025, à la cession de biens.

- Enfin, au chapitre 78, une reprise de provision de 241 K€ sera réalisée en 2026 pour finaliser l'enfouissement du compost déclassé stocké suite au sinistre survenu en octobre 2019. M. Clarys précise qu'une benne par semaine de compost déclassé est acheminée à l'ISDND et utilisée en couverture le vendredi. M. Lhullier regrette que le compost n'ait pas été déstocké avant pour bénéficier d'un taux de TGAP moins élevé.

Synthèse : Budget de fonctionnement – orientations 2026-2027

Equilibre de la section de fonctionnement :

	CFU 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
Dépenses réelles de fonctionnement	15 116 K€	17 096 K€	17 599 K€
Opérations d'ordre	3 605 K€	3 803 K€	3 977 K€
TOTAL Dépenses de fonctionnement	18 721 K€	20 899 K€	21 576 K€
Recettes réelles de fonctionnement	21 389 K€	20 733 K€	21 491 K€
Opérations d'ordre	174 K€	166 K€	166 K€
TOTAL Recettes de fonctionnement	21 562 K€	21 079 K€	21 657 K€
Résultat section de fonctionnement	+ 2 842 K€	+ 0,3 K€	+ 80 K€
Résultat de fonctionnement reporté - début d'exercice	+ 6 370 K€	+ 7 419 K€	+ 1 086 K€
Résultat de la section de fonctionnement	+ 2 842 K€	+ 376 €	+ 80 K€
Virement à la section d'investissement	- 1 793 K€	- 6 364 K€	- 0,32 K€
Résultat de fonctionnement reporté - fin d'exercice	+ 7 419 K€	+ 1 056 K€	+ 850 K€
Epargne brute	6 268 K€	3 637 K€	
Remboursement du capital de la dette	- 2 865 K€	- 2 819 K€	- 2 819 K€
Epargne nette	3 403 K€	0,819 K€	

M. Pien indique que le résultat 2025 est important mais qu'il est indispensable à l'autofinancement des investissements conséquents qui vont intervenir cette année et les années à venir. De plus, le fonds de soutien va s'arrêter en 2028. Ce sera donc une recette de 2,959 millions en moins à partir de 2029. Pour 2026, la prévision prudente vise un budget à l'équilibre (+0,3K€.).

LA DETTE : ORIENTATIONS 2026-2027

Historique des remboursements 2020-2025 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total 2020-2025
Capital	2 995 296 €	3 036 752 €	2 998 208 €	2 998 208 €	2 864 875 €	2 864 875 €	17 758 214 €
Intérêts	2 306 865 €	2 185 852 €	1 965 212 €	1 873 323 €	1 786 370 €	1 695 316 €	11 812 937 €
TOTAL	5 302 161 €	5 222 604 €	4 963 420 €	4 871 531 €	4 651 245 €	4 560 191 €	29 571 151 €

Capital et intérêts restant dus au 1^{er} janvier 2026 :

Capital	Intérêts	TOTAL
52 595 575 €	18 948 851 €	71 544 426 €

Répartition de la dette par prêteurs au 1er janvier 2026 :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	50 186 164 €	95,4 %
ARKEA BANQUE	2 329 412 €	4,4 %
CRCAM NORMANDIE	80 000 €	0,2 %
Ensemble des prêteurs	52 595 575 €	100,00%

A noter que le fonds de soutien restant à percevoir au 1^{er} janvier 2026 s'élève à : 8 877 K€.

M. Pien remercie M. CLARYS, Mme LABBE et M. FOLLAIN pour la préparation et la présentation de ce ROB.

Délibération n°2026-01 : Rapport d'orientations budgétaires 2026

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe »,

VU l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du syndicat mixte du Point Fort n°2022-42 du 7 octobre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée pour le budget du syndicat mixte du Point Fort à compter du 1er janvier 2023,

Il est fait obligation dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget :

- aux communes de plus de 3500 habitants de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

- aux communes de plus de 10 000 habitants de présenter en outre la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Considérant la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026, qui a été transmis aux délégués,

Considérant le débat qui s'en est suivi,

A l'unanimité, le Comité syndical prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2026.

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 est annexé à la présente délibération.

Délibération n°2026-02 : Création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h/35h), en raison de la nécessité de renforcer l'équipe de polyvalents et de chauffeurs de collecte sélective.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions d'agent polyvalent et de chauffeur de collecte sélective,

Les dépenses relatives à ces postes seront prévues à l'article 012 du BP 2026.

M. CLARYS indique que l'agent polyvalent effectue notamment le lavage des colonnes d'apport volontaire ainsi que le nettoyage des déchèteries. Il participe également aux travaux de maintenance et opère au quai de transfert comme conducteur de presse et d'engins.

Délibération n°2026-03 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de renforcer l'équipe de gardiens de déchèteries,

Le Président, propose de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité. Il s'agit d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00), pour une durée de 6 mois, renouvelable, pour effectuer les missions de gardien de déchèteries.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à signer tous actes, pièces et documents relatifs au recrutement d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/35h), pour une durée de 6 mois, renouvelable.

Les dépenses relatives à ce poste seront prévues à l'article 012 du BP 2026.

M. CLARYS précise que ce recrutement a lieu dans le cadre des travaux de la déchèterie de Saint-Lô. Il s'agit d'un agent qui va venir en renfort des équipes actuelles pour guider les usagers. En effet, le fonctionnement de la déchèterie va être dégradé le temps des travaux : le plan de circulation va être modifié et des temps d'attente plus importants sont à prévoir. Une communication sera réalisée auprès des usagers de la déchèterie.

Délibération n°2026-04 : Cession d'une parcelle située à Saint-Lô cadastrée section CB59

Le syndicat mixte du Point Fort est propriétaire d'un terrain situé à proximité de la déchèterie de Candol, à St-Lô.

- N° d'inventaire : 320
- Date d'acquisition : 26 juin 1995
- Désignation : parcelle de terre en nature d'herbage au lieudit « Le petit Candol » à Saint-Lô figurant au cadastre sous les énonciations suivantes : Section CB59 – lieudit Le Plant d'Arthenay – contenance 89a27ca

- Valeur d'acquisition du bien : 16 230.32 € (pour les parcelles CB58, CB59 et CB140)
- Valeur nette comptable au 31.12.2025 : 10 864.47 €

Le syndicat mixte du Point Fort a été sollicité par la SAS Saint-Lô Chauffage Urbain afin d'acquérir la parcelle CB59 dans le cadre du projet de réalisation et d'exploitation d'un réseau de chaleur à Saint-Lô. L'acquisition de cette parcelle cadastrée section CB59 d'une contenance de 8 927 m² est proposée au prix de 15 € TTC le m², soit 133 905 € TTC. Il est précisé que cette parcelle est classée dans le plan local d'urbanisme intercommunal en zone 1AUe.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du 19 décembre 2025 de la SAS Saint-Lô Chauffage Urbain relative à l'acquisition de la parcelle située à Saint-Lô et cadastrée CB59,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **approuve la cession de la parcelle section CB59, située à Saint-Lô, d'une contenance totale de 8 927 m², au prix de 15€ TTC le m², soit 133 905 € TTC,**
- **prend acte que les frais liés à la cession seront pris en charge par la SAS Saint-Lô Chauffage Urbain,**
- **autorise le Président à signer tout document relatif à cette cession (promesse de vente, acte de vente...).**

Délibération n°2026-05 : Autorisation d'engager, de mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Le comité syndical peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement afférentes au budget 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026. Cette autorisation est possible dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, à savoir :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>Crédits ouverts</u> BP + DM
BP 2025 (<i>hors restes à réaliser, crédits afférents au remboursement de la dette et hors dépenses incluses dans une autorisation de programme</i>)	1 128 699.24
Montant maximum à engager en 2025 avant le vote du budget : 25 %	282 174.81

Vu la délibération DEL-2025-47 du 12 décembre 2025, portant autorisation d'engager, de mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, Il est demandé d'ajouter les dépenses prioritaires suivantes : acquisition d'un conteneur maritime pour le stockage des déchets électriques sur plusieurs déchèteries :

Opération	Imputation	Montant TTC
9022 – déchèterie de Condé sur Vire	2158	4 620.00 €
9023 – déchèterie de Pont Hebert	2158	4 620.00 €
9029 - déchèterie de Marigny	2158	4 620.00 €
9042 - déchèterie de Percy	2158	4 620.00 €
Soit un total de :		18 480.00 €

Aussi, les dépenses d'investissement prioritaires totales retenues sont désormais définies comme suit :

Opération	Article	Objet de la dépense	Autorisation d'engager
9022	2158	Acquisition d'un conteneur pour les déchets électriques à la déchèterie de Condé sur Vire	4 620.00
9023	2121	Création d'une haie bocagère à la déchèterie de Pont Hébert	1 000.00
9023	2158	Acquisition d'un conteneur pour les déchets électriques à la déchèterie de Pont Hébert	4 620.00
9029	2158	Acquisition d'un conteneur pour les déchets électriques à la déchèterie de Marigny	4 620.00
9033	2312	Equipements et travaux de mise en place de la plateforme de compostage à Cavigny : grilles de caniveaux, ventilateurs, sondes, raccordements électriques, travaux d'éclairage, remise en état des bâches et sécurisation des bassins, lutte incendie	100 000.00
9044	2158	Vidéosurveillance site de Cavigny : caméras thermiques	46 800.00
9027	2158	Rampes de pulvérisation ISDND	45 000.00
9027	2158	Vidéo surveillance ISDND : caméra thermique + dôme	28 800.00
9042	2158	Acquisition d'un conteneur pour les déchets électriques à la déchèterie de Percy	4 620.00
9045	21351	Guérite pour la déchèterie de Carquebut	40 000.00
			280 080.00

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve la modification présentée ci-avant concernant les dépenses d'investissement à engager et mandater dans l'attente du vote du BP 2026.

Délibération n°2026-06 : Modification de la documentation sociale de la SPL NORMANTRI

Par délibération du 2 juillet 2025, l'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN, actionnaire de la SPL NORMANTRI, a décidé d'adhérer au SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT.

Par arrêté préfectoral du Préfet de la Manche du 11 décembre 2025, cette adhésion a été autorisée avec une prise d'effet au 1er janvier 2026.

Par conséquent, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN souhaite céder l'intégralité des actions de la SPL NORMANTRI dont elle est propriétaire au SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT.

Précisément :

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN envisage de céder au SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT 24.096 actions pour une valeur de 24.096 € ;
La cession envisagée serait réalisée au prix nominal, étant considérée l'activité de la SPL NORMANTRI, son plan d'affaires et le transfert des compétences qui a eu lieu entre ces collectivités.

Par délibérations respectives du 26 juin 2025 et du 4 juillet 2025, les assemblées délibérantes de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE et du SMICTOM DE LA BRUYERE, actionnaires de la SPL NORMANTRI, ont décidé d'adhérer au SYVEDAC.

Par arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-25-044 du 7 novembre 2025 du Préfet du Calvados, ces adhésions ont été autorisées avec une prise d'effet au 1er janvier 2026.

Par conséquent, la COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE et le SMICTOM DE LA BRUYERE souhaitent céder l'intégralité de leurs actions au SYVEDAC.

Précisément :

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE envisage de céder au SYVEDAC 21.204 actions pour une valeur de 21.204 € étant rappelée la valeur nominale de 1 € par action ;

- Le SMICTOM de la Bruyère envisage de céder au SYVEDAC 33.233 actions pour une valeur de 33.233 € étant rappelée la valeur nominale de 1 € par action ;
La cession envisagée serait réalisée à l'euro symbolique en vertu de la volonté des cédants.

Les cessions d'actions envisagées emporteraient les conséquences suivantes sur la participation au capital social, la représentation au sein de l'Assemblée générale (AG) et la répartition des droits de vote des actionnaires au sein de l'AG :

Actionnaires	Nb d'actions détenu avant cession	Capital détenu et droit de vote à l'AG avant cession (%)	Nb d'actions détenu après cession	Capital détenu et droit de vote à l'AG après cession (%)
SYVEDAC	1 078 398	42,1%	1 132 835	44,3%
CA du Cotentin	430 745	16,8%	430 745	16,8%
SEROC	307 409	12,0%	307 409	12,0%
Syndicat Mixte du Point Fort	270 988	10,6%	295 084	11,5%
SIRTOM de Flers-Condé	182 468	7,1%	182 468	7,1%
SITCOM de la Région d'Argentan	101 227	4,0%	101 227	4,0%
CC Coutances Mer et Bocage	61 220	2,4%	61 220	2,4%
CC Terre d'Auge	49 012	1,9%	49 012	1,9%
SMICTOM de la Bruyère	33 233	1,3%	0	0,0%
CC de la Baie du Cotentin	24 096	0,9%	0	0,0%
CC Cingal Suisse Normande	21 204	0,8%	0	0,0%
TOTAL	2 560 000	100%	2 560 000	100%

Il résulte des Statuts que la SPL NORMANTRI est administrée par un Conseil d'administration (CA) composé de dix-huit (18) administrateurs et composé exclusivement de représentants des actionnaires de la SPL.

La représentation des actionnaires au CA de la SPL NORMANTRI obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales (« CGCT »), notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L.225-17.

Ainsi, et conformément aux dispositions qui précèdent, les sièges d'administrateurs sont attribués dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la SPL NORMANTRI, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

En raison de la cession d'action envisagée, les actionnaires envisagent de modifier la représentation au sein du CA comme suit :

Actionnaires	Nb de représentants au CA avant cession	Nb de représentants au CA après cession
SYVEDAC	6	7
CA du Cotentin	2	3
SEROC	2	2
Syndicat Mixte du Point Fort	1	2
SIRTOM de la Région de Flers-Condé	1	1
SITCOM de la Région d'Argentan	1	1
CC Coutances Mer et Bocage	1	1
CC Terre d'Auge	1	1
SMICTOM de la Bruyère	1	0
CC de la Baie du Cotentin	1	0
CC Cingal Suisse Normande	1	0
TOTAL	18	18

Cette modification rend nécessaire la désignation d'un administrateur supplémentaire par le SYVEDAC, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN et le SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT.

Cette modification de capital n'entraînera pas de dilution de la participation des actionnaires actuels ou une réduction des droits de vote au sein de l'Assemblée générale, étant rappelé qu'une action donne droit à une voix à l'Assemblée générale. Il ne sera donc pas fait application du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il ne sera pas non plus fait application du droit d'agrément du Conseil d'administration, la transmission d'actions étant libre entre actionnaires.

La cession d'actions envisagée emporte pour conséquence la modification des Statuts.

Les articles suivants devraient être modifiés :

- Comparution des actionnaires ;
- ARTICLE 6 : APPORTS - CAPITAL SOCIAL
- ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ARTICLE 32 : SIGNATURES
- ANNEXE 1 – Liste des membres du Conseil d'administration

La cession d'actions envisagée emporte pour conséquence la modification du Pacte d'actionnaires.

Les articles suivants devraient être modifiés :

- Comparution des actionnaires ;
- Préambule ;
- ARTICLE 21 : ÉLECTION DE DOMICILE

Enfin, chacun des actionnaires a conclu un marché public dit « amont » avec la SPL NORMANTRI, de gré à gré, dont l'intitulé est le suivant : « Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport à la caractérisation au tri au conditionnement des collectes sélectives d'emballage (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication. ».

L'adhésion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN, actionnaire de la SPL NORMANTRI, au SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT entraîne la substitution de l'actionnaire initial par le SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT. Il est envisagé un avenant au marché public amont conclu entre la SPL NORMANTRI et LE SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT afin de prendre en compte cette cession.

L'adhésion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE et du SMICTOM DE LA BRUYERE, actionnaires de la SPL NORMANTRI, au SYVEDAC entraîne la substitution des actionnaires initiaux par le SYVEDAC. Il est envisagé un avenant au marché public amont conclu entre la SPL NORMANTRI et LE SYVEDAC afin de prendre en compte cette cession.

Par délibération du 18 décembre 2025, le Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI a délibéré sur une feuille de route s'agissant de cette modification de la documentation sociale de la SPL :

- Information du CA sur le calendrier prévisionnel ;
- Préparation du CA : rédaction du rapport du CA à l'AGE, information du CAC, rédaction du PV du CA, de l'AGE, des Statuts modifiés, du Pacte d'actionnaires modifié et envoi des convocations aux administrateurs ;
- Réunion du CA + convocation à l'AGE ;
- Envoi des convocations à l'AGE par LRAR ;
- Délibérations des organes délibérants des Collectivités actionnaires ;
- Communication des Statuts + Pacte d'actionnaires modifiés et signés ;
- Réunion de l'AGE ;

- Étapes finales (publication dans un JAL, INPI, émissions d'actions, mise à jour du registre de la société, etc.).

Par délibération du 18 décembre 2025 le Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI a délibéré afin de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire à la date du 12 mars 2026 pour acter cette modification de la documentation sociale sur la base d'un rapport du Conseil d'administration, d'un projet de Statuts modifiés, d'un projet de Pacte d'actionnaires modifié et d'un projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL NORMANTRI. Conformément à la feuille de route susmentionnée, les organes délibérants des collectivités actionnaires sont invités à délibérer sur la modification de la documentation sociale avant la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL NORMANTRI afin d'autoriser leur représentant à voter cette modification en vertu de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L.1522-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1832 et suivants ;

Vu la délibération du 2 juillet 2025 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Manche du 11 décembre 2025 ;

Vu les délibérations respectives du 26 juin 2025 et du 4 juillet 2025 des assemblées délibérantes de la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et du SMICTOM de la Bruyère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-25-044 du Préfet du Calvados du 7 novembre 2025 ;

Vu les délibérations susmentionnées du Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI ;

Vu le rapport du Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI ;

Vu les Statuts actuels ainsi que le projet des nouveaux Statuts de la SPL NORMANTRI ;

Vu le Pacte d'actionnaires actuel ainsi que le projet du nouveau Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI ;

Vu le projet de procès-verbal de délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL NORMANTRI ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Considérant l'adhésion de la CC Baie du Cotentin, actionnaire de la SPL NORMANTRI, au Syndicat Mixte du Point Fort ;

Considérant l'adhésion de la CC Cingal Suisse-Normande et du SMICTOM de la Bruyère, actionnaires de la SPL NORMANTRI, au SYVEDAC ;

Considérant la volonté de la CC Baie du Cotentin, actionnaire de la SPL NORMANTRI, de céder au Syndicat Mixte du Point Fort l'intégralité de leurs actions à leur valeur nominale ;

Considérant la volonté de la CC Cingal Suisse-Normande et du SMICTOM de la Bruyère, actionnaires de la SPL NORMANTRI, de céder au SYVEDAC l'intégralité de leurs actions à l'euro symbolique ;

Considérant la volonté des actionnaires de modifier la composition du Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI en attribuant au SYVEDAC, au Syndicat Mixte du Point Fort et à la Communauté d'agglomération du Cotentin un représentant supplémentaire ;

Considérant la volonté des actionnaires de modifier les Statuts et le Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI en conséquence ;

Considérant l'absence d'utilisation du droit préférentiel de souscription et de la procédure d'agrément ;

Considérant que l'intégralité de la somme versée en compte courant par la CC Baie du Cotentin lui a été reversée conformément aux stipulations de la convention afférente ;

Considérant qu'aucune somme n'a été versée en compte courant d'associé par la CC Cingal Suisse-Normande et le SMICTOM de la Bruyère ;

Considérant qu'à la date de cette cession d'actions, l'activité de la SPL NORMANTRI n'a pas entraîné la distribution de dividendes dont pourraient se prévaloir la CC Baie du Cotentin, la CC Cingal Suisse-Normande et le SMICTOM de la Bruyère ;

Considérant que les garanties d'emprunt qui ont été accordées par la CC Baie du Cotentin, la CC Cingal Suisse-Normande et le SMICTOM de la Bruyère à la SPL NORMANTRI feront l'objet d'une prochaine délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE l'acquisition par le Syndicat Mixte du Point Fort à la CC de la Baie du Cotentin de 24.096 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 24 096,00 € ;**
- **DIT que ce montant de 24 096 € sera inscrit au budget ;**
- **PREND ACTE de l'acquisition par le SYVEDAC à la CC Cingal Suisse-Normande de 21.204 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;**
- **PREND ACTE de l'acquisition par le SYVEDAC au SMICTOM de la Bruyère de 33.233 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;**
- **APPROUVE la modification de la composition du Conseil d'administration ;**
- **PROCÈDE à la désignation d'un représentant direct au Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI ;**

Après avoir pris connaissance de la candidature de Mme Marie-Agnès HEROUT, l'ensemble des délégués présents étant d'accord, il est proposé de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

- **DÉCLARE Mme Marie-Agnès HEROUT élue mandataire administrateur représentant du Syndicat Mixte du Point Fort au Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI ;**
- **APPROUVE la modification des Statuts et du Pacte d'actionnaires en conséquence ;**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet ;**
- **AUTORISE son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL NORMANTRI à voter en faveur des modifications précitées de la documentation sociale ;**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;**
- **DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département.**

Délibération n°2026-07 : COMPETENCE DECHETERIE : Déchèterie de Saint-Lô - Acquisition d'un terrain à Tri Tout Solidaire

Les travaux de réalisation de la nouvelle déchèterie de Saint-Lô vont commencer en mars 2026. Pour faciliter l'accès de nos camions poids lourds sur la future déchèterie, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain à l'association Tri Tout Solidaire. Au vu du rayon de braquage d'un ensemble camion et remorque, la surface minimum estimée est d'environ 260 m² situés à l'entrée de la déchèterie, sur les parcelles CB226, CB227, CB228 et CB229.

Le syndicat mixte du Point Fort a sollicité Tri tout Solidaire pour la rétrocession à titre gracieux de cette portion de terrain, et Tri Tout Solidaire a donné son accord.

Ceci exposé,

Vu l'accord du conseil d'administration de Tri Tout Solidaire en date du 18 décembre 2025,

Vu le courrier du 29 décembre 2025 de Tri Tout Solidaire acceptant la cession du terrain demandé à titre gracieux,
Considérant le projet de réalisation de la nouvelle déchèterie de Saint-Lô,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- Autorise le Président à signer tout acte et document nécessaire à l'acquisition de ces terrains à l'association Tri Tout Solidaire
- Prend acte que cette acquisition se fera à titre gracieux, les frais annexes (frais de géomètre, frais d'actes...) étant à la charge du syndicat mixte du Point Fort.

4. Affaires en cours

- Future déchèterie de Saint-Lô



M. Pien rappelle que ce projet ne bénéficie d'aucune subvention. Il n'est pas éligible au fond vert. Le syndicat mixte ne peut bénéficier de la DETR et la délégation de la maîtrise d'ouvrage à Saint-Lô Agglo n'était pas possible.

- Réhabilitation du hall de maturation en plateforme de compostage

Les travaux sont achevés. Il reste à acquérir et installer les équipements spécifiques (grilles de caniveaux, système de ventilation et d'arrosage des andains) pour un début d'activité en mars. Le porter à connaissance a été envoyé à M. le Préfet de la Manche.

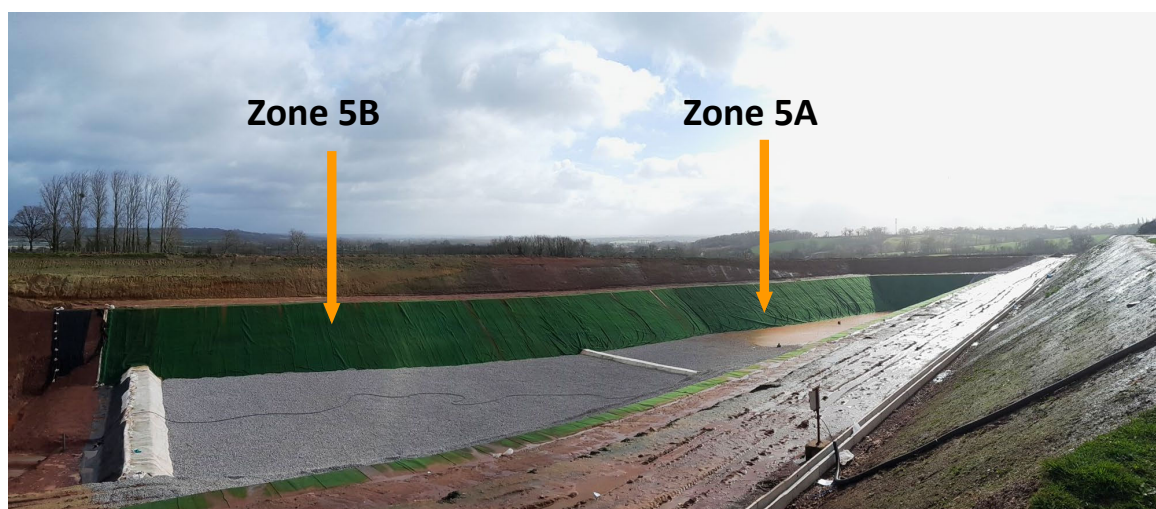
M. Clarys indique que certains personnels maîtrisent le process, en lien avec le compostage qui était réalisé dans le cadre de l'unité de méthanisation.

Un marché de traitement de déchets verts va être lancé pour le tonnage résiduel (entre 3 000 et 9 000 t / an).

- ISDND de Saint-Fromond

M. Clarys indique que la pluie complique la finalisation de certains travaux à l'ISDND, retardant l'ouverture du nouveau casier (zones A et B). Un porter à connaissance a été transmis à M. le Préfet pour stocker 10 000 t supplémentaires sur le casier actuellement exploité de la ZE3. Ces 10 000 t seront transférés par engins de chantier au fond du nouveau casier au moment de son ouverture. Ils formeront la base pour mettre en place le futur quai de déchargement .

La mise en exploitation de la ZE5 est prévue pour le 15 mars 2026.
 D'avril à septembre 2026 aura lieu la réalisation de la fin de la ZE5 (zones C et D). Les travaux de couverture et de réhabilitation de la ZE3 auront lieu d'avril à juin.



Les travaux de réalisation de la nouvelle lagune de stockage des lixiviats sont bien avancés.
 1 837 m de haies sur talus sont en cours de plantation dans les alentours du site. D'autres plantations auront lieu en 2027 et 2028. La compensation est de 3 pour 1.

- **Contentieux concernant le hall de maturation**

Après l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Nantes, le Point Fort Environnement a décidé de ne pas se pourvoir en cassation.

- **Prochaines dates des opérations de broyage en déchèteries (9h-12h et 14h-16h30) :**

Saint-Lô	Condé-sur-Vire	Carentan-les-Marais	Villedieu les Poêles	St-Clair-sur-Elle	Le Désert
Le mercredi 4 mars	Le jeudi 5 mars	Le mardi 3 mars	Le lundi 2 mars	Le mardi 10 mars	Le samedi 14 mars

L'opération de la déchèterie de Saint-Lô est annulée en raison du début des travaux.
 Une nouvelle date a été ajoutée : le samedi 14 mars au Désert.

5. Questions diverses

Antoine AUBRY regrette que le nombre de délégués au syndicat mixte du Point Fort ait été diminué car ces délégués contribuent à diffuser et à vulgariser le sujet du traitement des déchets ménagers.

M. Lhullier prend acte de la fin prochaine de ce mandat. Il rappelle le travail également réalisé par la mandature précédente avec notamment la sécurisation des emprunts toxiques.

M. Varin indique que le comité d'information et de dialogue s'est tenu le 6 février dernier. Certains participants sont opposés au projet ValEDOM mais tous sont attachés au service public.

6. Dates à retenir

- 13 mars 2026 à 14h : Comité syndical (vote du CFU 2025 et du BP 2026)

7. Décisions prises par délégation

- 15/12/2025 - Décision du Président n°2025-08 : Cession de gré à gré d'un tracteur

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Pascal LANGLOIS



Le Président,
Laurent PIEN

